Question avec demande de réponse orale O-000095/2016
à la Commission
Article 128 du règlement
Sylvie Goulard, Cora van Nieuwenhuizen, Petr Ježek, Michael Theurer, Ramon Tremosa i Balcells, Enrique Calvet Chambon, Marian Harkin, Sophia in 't Veld, Nils Torvalds, Lieve Wierinck
au nom du groupe ALDE

Objet: Mise en oeuvre des réformes nécessaires à la création d'emplois et à la croissance en Grèce

Depuis le 5 mai 2010, la Grèce reçoit une aide financière de ses partenaires européens. En échange des prêts, la Grèce s'est engagée à mener des réformes structurelles afin de créer des emplois et de la croissance et de réduire sa dette publique. Six ans plus tard, la Grèce est toujours fortement endettée, son économie ne connait pas la croissance, 25 % des citoyens grecs sont exclus du marché du travail, et les entreprises et les ménages sont asphyxiés par une fiscalité excessive. Il semble que la modernisation de l'économie grecque n'avance pas. S'il est essentiel de mettre en œuvre les réformes convenues, il est tout aussi important de prendre les bonnes mesures et d'assurer la mise en œuvre et l'application de ces mesures.

À cet égard, la Commission est invitée à répondre aux questions suivantes:

Est-elle d'avis qu'elle a déployé suffisamment d'efforts par le passé pour favoriser la croissance et la création d'emplois en Grèce? Envisage-t-elle d'autres actions concrètes?

Considère-t-elle que la mise en œuvre des réformes en Grèce est réussie ou estime-t-elle que le gouvernement grec pourrait en faire plus pour mettre en œuvre et faire appliquer les réformes nécessaires à la création d'emplois et à la croissance?

Estime-t-elle qu'elle a utilisé tous les moyens à sa disposition pour assurer la mise en œuvre effective et l'application des réformes convenues?

Quel est le sens de la "pleine" mise en œuvre des mesures préalables figurant dans la déclaration de l'Eurogroupe du 24 mai 2016 sur la Grèce, et quelles sont, dans la procédure de mise en œuvre, les actions concrètes nécessaires qui doivent être menées à bien afin qu'une mesure préalable soit considérée comme pleinement mise en œuvre?

Dépôt: 24.6.2016
Transmission: 28.6.2016
Echéance: 5.7.2016